



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le VINGT-QUATRE JUIN.**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - A. RASKIN Adjoints

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - A. CARRU MARTEL - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - S. LAINE - E. MENUT - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : N. DEDULLE LELUIN (pouvoir donné à S. ALLEG), N. PIGAGLIO (pouvoir donné à C. MENARD), M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), B. MONTAGNE (pouvoir donné à J. HENSELER)

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE – CHANGEMENT DE LIEU DE RÉUNION DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Fayence n° 240409/01, en date du 9 avril 2024, par laquelle le conseil communautaire a entériné le changement de lieu de réunion des séances du conseil communautaire à l'adresse suivante : Maison de Pays - 50, route de l'aérodrome – 83440 FAYENCE.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 25 juin 2019, le conseil communautaire avait entériné un lieu provisoire de réunion dans l'attente de la réalisation des travaux de réhabilitation de la Maison de Pays.

Ceux-ci étant terminés, le conseil communautaire a donc rectifié l'article 1.3 des statuts adoptés par délibération du conseil communautaire n° 240409/01 du 09/04/2024.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

### DECIDE

- D'APPROUVER le changement de lieu de réunion de la communauté de communes du Pays de Fayence comme indiqué supra.
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG

Le Maire,

Camille BOUGE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*